



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-090	<b>Environnement</b>  Certification de la gestion durable de la forêt communale de Lambesc
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la certification (Certification) est le premier système de certification forestière en France et dans le monde. Il définit et garantit la gestion durable des forêts, en concertation avec les propriétaires forestiers, les entreprises de la filière forêt-bois-papier, les usagers et les associations de protection de la nature.

La certification PEFC de la forêt communale permettra de s'engager dans les actions suivantes :

- ✓ Participer au développement de la filière forêt-bois et contribuer ainsi au maintien et au développement des entreprises régionales (scieurs, papetiers, énergéticiens, chaufferies bois, etc.), comme celles engagées dans la certification Bois des Alpes, dont les débouchés sont limités par le déficit des bois certifiés PEFC. Avec une demande croissante de bois certifiés, opter pour le label PEFC, c'est aussi favoriser la commercialisation des bois de la commune,
- ✓ S'engager dans une gestion durable de la forêt en répondant aux attentes de la société notamment en garantissant la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, comme la préservation de son rôle de puits de Carbone et sa contribution dans la lutte contre les changements climatiques. C'est aussi garantir la sécurité des travailleurs grâce à un cahier des charges exigeant qui s'applique à tout intervenant en forêt,
- ✓ Bénéficier d'aides publiques en étant identifié comme un acteur responsable qui contribue aux objectifs de la stratégie régionale pour la forêt et le bois (dessertes forestières, travaux sylvicoles, reboisement etc.),
- ✓ Valoriser le patrimoine forestier de la région en informant et en sensibilisant les administrés via de nombreux outils de communication (panneaux, logo, plaquettes etc.). L'adhésion répond ainsi aux attentes des consommateurs, de plus en plus engagés pour la protection des forêts et des produits locaux labellisés. La certification assure également la qualité de l'accueil du public et le respect des enjeux de biodiversité au sein de forêts à la fois dynamiques, esthétiques et équilibrées.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADHERE** à l'Association PEFC PACA pour l'ensemble des forêts que la Commune de Lambesc possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans
- **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016)
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC PACA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés par la Commune à minima pendant 5 ans, permettant ainsi de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur
- **DECIDE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **ACCEPTE** que la participation communale au système PEFC soit rendue publique
- **ACCEPTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable auxquelles la Commune s'engage pourront être modifiées
- **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC PACA
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer tous documents à cet effet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300504-20220928-DB\_2022\_090-DE

